

**COMMUNE DE L'HUISSERIE
2 RUE DU MAINE
53970 L'HUISSERIE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales

N°12

du 01.04.2022 au 30.06.2022

Date de publication : 29 juillet 2022

- *Le présent recueil est consultable sur simple demande auprès du secrétariat de mairie ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale ».*
- *Les annexes, pour des questions de volume, ne sont pas systématiquement jointes à l'appui des actes pris. Elles sont consultables sur demande à mairie@lhuisserie.fr et/ou sur le site Internet de la commune : www.lhuisserie.fr – rubrique « Vie municipale »*

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	N°	Objet
07/04/2022	2022-FIN-03-04	Comptes de gestion 2021 : Budget principal, annexe lotissements de la Perrine, du Fougeray, des Ruisseaux et production d'électricité
07/04/2022	2022-FIN-03-05	Comptes administratifs 2021 : Budget principal, annexe lotissements de la Perrine, du Fougeray, des Ruisseaux et production d'électricité
07/04/2022	2022-FIN-03-06	Budgets primitifs 2022 : Affectation des résultats de l'exercice 2021 : Budget principal, annexe lotissements de la Perrine, du Fougeray, des Ruisseaux et production d'électricité
07/04/2022	2022-FIN-03-07	Budgets primitifs 2022 : Vote du Budget principal, annexe lotissements de la Perrine, du Fougeray, des Ruisseaux et production d'électricité
07/04/2022	2022-FIN-03-08	Budget principal 2022 : vote des taux d'imposition
07/04/2022	2022-FIN-03-09	Exonération droits de place du marché hebdomadaire du mercredi
07/04/2022	2022-FIN-03-10	Annulation d'une location de la salle de spectacles de l'espace du Maine
07/04/2022	2022-AGPC-03-04	Conseil municipal : modification du règlement intérieur
07/04/2022	2022-AGPC-03-05	Personnel communal : créations de postes de responsable administratif et d'agent administratif
07/04/2022	2022-AGPC-03-06	Personnel communal : créations de postes d'agent d'entretien des espaces verts et d'agent d'entretien des espaces et de la voirie
07/04/2022	2022-AGPC-03-07	Personnel communal-modification du taux d'emploi du poste de responsable de la structure petite enfance
07/04/2022	2022-UTV-03-05	Cession de la Chaumière
07/04/2022	2022-SVA-03-01	Budget 2022 : attribution de subventions aux associations
19/05/2022	2022-FIN-04-11	Budget principal : admissions en non- valeur N°1
19/05/2022	2022-FIN-04-12	Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La poste agence communale »
19/05/2022	2022-AGPC-04-08	Création et composition du comité social territorial
19/05/2022	2022-UTV-04-06	Rétrocession à la commune des biens situés au 1,3 et 5 rue de Laval / convention de portage foncier du 21 octobre 2016/demande de prorogation
19/05/2022	2022-UTV-04-07	Rachat par anticipation des biens situés 11 et 13 rue de Laval et 4 rue Beausoleil/convention de portage foncier du 31 janvier 2020
19/05/2022	2022-UTV-04-08	Cession de la Boulangerie
19/05/2022	2022-SVA-04-02	Budget 2022 : attribution de subventions exceptionnelles
23/06/2022	2022-AGPC-05-09	Personnel communal : tableau des emplois permanents
23/06/2022	2022-AGPC-05-10	Conseil municipal : composition des commission thématiques
23/06/2022	2022-UTV-05-09	Cession des parcelles AB 486, 35 et 439 (partie) à Monsieur KUMAR
23/06/2022	2022-AGPC-05-09	Acquisition des parcelles AB 41 et 42 à madame BODIN (ép. RABOURG)
23/06/2022	2022-ASEJ-05-01	Tarifs des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2022-2023
23/06/2022	2022-ASEJ-05-02	OGEF Sainte Marie : prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Marie pour l'exercice 2022
23/06/2022	2022-ASEJ-05-03	Evolution du relais d'assistants maternels en relais petite enfance à compter du 1 ^{er} septembre 2022

ARRÊTÉS DU MAIRE

Date	N°	Objet
04/04/2022	2022-UV-22	Règlementation du marché hebdomadaire
21/04/2022	2022-UV-23	Permission de voirie - Raccordement Telecom
25/04/2022	2022-UV-24	Vide grenier Amicale Laïque
03/05/2022	2022-UV-25	Fête des voisins allée des Châtaigniers
16/05/2022	2022-UV-26	Règlementation SADE TELECOM - Fibre optique
16/05/2022	2022-UV-27	Marché de printemps le vendredi 20 mai 2022
17/05/2022	2022-UV-28	Ronde mayennaise
17/05/2022	2022-UV-29	Autorisation provisoire de dépose et stationnement d'une benne au 8 impasse des Fauvettes
03/06/2022	2022-UV-30	Autorisation d'ouverture ERP Mam'zelles Lucioles
31/05/2022	2022UTV-31	Transfert place taxi M. CHAUVEAU à M. SERREAU
31/05/2022	2022-UV-32	Ronde mayennaise cadets
01/06/2022	2022-UV-33	Transfert place taxi M. CHAUVEAU à M. SERREAU- suite précision sur dénomination
02/06/2022	2022-UV-34	Règlementation stationnement impasse des Anémones pour des travaux de réhabilitation au 17 place de l'Eglise
13/06/2022	2022-UV-35	Stationnement interdit avenue de la Mayenne
13/06/2022	2022-UV-36	Règlementation stationnement et circulation rue de la Fuye Société CIRCET
13/06/2022	2022-UV-37	Déménagement rue de Laval
13/06/2022	2022-UV-38	Festival Les Epouvantails
17/06/2022	2022-UV-39	Festival Les Epouvantails - annule et remplace arrêté 2022-UV-38
20/06/2022	2022-UV-40	Feu d'artifice du 13 juillet 2022
21/06/2022	2022-UV-41	Kermesse école Sainte-Marie
23/06/2022	2022-UV-42	Règlementation stationnement et circulation route de la Plaine - Société EUROVIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Gylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-04

Annexes :  Comptes de gestion 2021 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2021 établis par Mme Isabelle LURSON, receveur municipal. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques. Il est proposé d'approuver les comptes de gestion :

- du budget principal ;
- du budget annexe du lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe du lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité ;
- du budget annexe lotissement des Ruisseaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APROUVE** les comptes de gestion 2021 annexés à la présente délibération pour les budgets susmentionnés.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissérie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

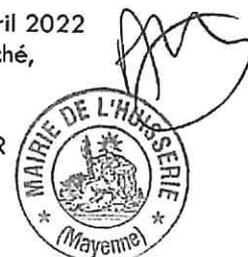
L'Huissérie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,

Jean-Pierre THIOT

La 1^{ère} adjointe,

Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEaux

RAPPEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-05

Annexes :  Comptes administratifs 2021 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2021 :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 131 315,15 €	4 855 717,85 €	767 735,75 €	1 257 976,17 €
Résultat de l'exercice 2021		724 402,70 €		490 240,42 €
Résultats 2020 reportés		380 000,00 €		23 672,72 €
Résultats de clôture		1 104 402,70 €		513 913,14 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, M. THIOT ne prenant pas part au vote, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget principal ;

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 506 086,44 €	1 486 915,83 €	1 572 591,27 €	1 436 395,20 €
Résultat de l'exercice 2021	19 170,61 €		136 196,07 €	
Résultats 2020 reportés		2 083 525,77 €	1 120 959,41 €	
Résultats de clôture		2 064 355,16 €	1 257 155,48 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement de la Perrine ;

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	316 989,88 €	316 989,88 €	301 789,88 €	264 702,38 €
Résultat de l'exercice 2021		0,00 €	37 087,50 €	
Résultats 2020 reportés		392,11 €		1 235 297,62 €
Résultats de clôture		392,11 €		1 198 210,12 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement du Fougeray ;

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	737,50 €	737,50 €	737,50 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2021		0,00 €	737,50 €	
Résultats 2020 reportés	néant			néant
Résultats de clôture		0,00 €	737,50 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, M. THIOT ne prenant pas part au vote, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)

- ▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement des Ruisseaux ;

BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	4 175,72 €	3 006,06 €	4 020,07 €	3 520,85 €
Résultat de l'exercice 2021	1 169,66 €		499,22 €	
Résultats 2020 reportés	439,78 €			2 934,64 €
Résultats de clôture	1 609,44 €			2 435,42 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2021 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Production d'électricité.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIOT
La 1^{ère} adjointe,
Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

BUDGETS PRIMITIFS 2022 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX

RAPPEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-06

Il est proposé au conseil municipal de procéder, après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, à l'affectation des résultats :

• BUDGET PRINCIPAL

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	4 855 717,85 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	4 131 315,15 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	724 402,70 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	380 000,00 €
Résultat de fonctionnement à affecter [A]	1 104 402,70 €
<i>Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement</i>	<i>2 100,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement</i>	<i>19 094,51 €</i>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	1 257 976,17 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	767 735,75 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	490 240,42 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	23 672,72 €
Résultat d'investissement : report au compte R 001 [B]	513 913,14 €

Restes à réaliser en recettes (C ₁)	88 801,23 €
Restes à réaliser en dépenses (C ₂)	166 735,16 €
Besoin de financement des restes à réaliser [C] = (C₁) – (C₂)	77 933,93 €
Besoin de financement de la section d'investissement [B] + [C]	- 435 979,21 €

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter [A]	1 104 402,70 €
Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 104 402,70 €
Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-04 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-05 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

▶ **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget principal tels qu'exposés ci-dessus.

• BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	1 486 915,83 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	1 506 086,44 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 19 170,61 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	2 083 525,77 €
Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002	2 064 355,16 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	1 436 395,20 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	1 572 591,27 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 136 196,07 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	- 1 120 959,41 €
Résultat d'investissement : report au compte D 001	- 1 257 155,48 €

• BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	316 989,88 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	316 989,88 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	392,11 €
Résultat de fonctionnement à affecter au compte R002	392,11 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	264 702,38 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	301 789,88 €

Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 37 087,50 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	1 235 297,62 €
Résultat d'investissement : report au compte R001	1 198 210,12 €

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2021 (1)	737,50 €
Dépenses de fonctionnement 2021 (2)	737,50 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)	néant
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	0,00 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	737,50 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 737,50 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	néant
Résultat d'investissement : report au compte D001	737,50 €

• **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes d'exploitation 2021 (1)	3 006,06 €
Dépenses d'exploitation 2021 (2)	4 175,72 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 1 169,66 €
Résultat d'exploitation reporté (2020)	- 439,78 €
Résultat d'exploitation : report au compte D 002	1 609,44 €

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2021 (1)	3 520,85 €
Dépenses d'investissement 2021 (2)	4 020,07 €
Résultat de l'exercice 2021 = (1)-(2)	- 499,22 €
Résultat d'investissement reporté (2020)	2 934,64 €
Résultat d'investissement : report au compte R 001	2 435,42 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-04 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°2022-FIN-03-05 du 7 avril 2022 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

▶ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des budgets du lotissement de la Perrine, du Fougeray, des ruisseaux, et production d'électricité comme exposés ci-dessus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,

Jean-Pierre THIOT

La 1^{ère} adjointe,

Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

BUDGETS PRIMITIFS 2022 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-07

Annexes :  Budgets 2022 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les budgets suivants :

		Dépenses	Recettes
Budget principal	Fonctionnement	4 664 375,00 €	4 664 375,00 €
	Investissement	2 814 208,00 €	2 814 208,00 €
	TOTAL	7 478 583,00 €	7 478 583,00 €
Budget annexe Lotissement de la Perrine	Fonctionnement	2 287 350,00 €	3 803 510,00 €
	Investissement	3 141 210,00 €	3 141 210,00 €
	TOTAL	5 428 560,00 €	6 944 720,00 €
Budget annexe Lotissement du Fougeray	Fonctionnement	1 341 022,00 €	1 341 022,00 €
	Investissement	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
	TOTAL	2 841 022,00 €	2 841 022,00 €
Budget annexe Production d'électricité	Exploitation	7 840,00 €	7 840,00 €
	Investissement	5 966,00 €	5 966,00 €
	TOTAL	13 806,00 €	13 806,00 €

Budget annexe Lotissement des Ruisseaux	Exploitation	65 500,00 €	65 500,00 €
	Investissement	65 237,50 €	65 237,50 €
	TOTAL	130 737,50 €	130 737,50 €

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)

▶ **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget principal tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAUDEAU)

▶ **ADOpte** les budgets primitifs 2022 annexés à la présente délibération concernant :

- le budget annexe Lotissement de la Perrine ;
- le budget annexe Lotissement du Fougeray ;
- le budget annexe Lotissement des Ruisseaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **ADOpte** le budget primitif 2022 annexé à la présente délibération concernant :

- le budget annexe Production d'électricité ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIoT
La 1^{ère} adjointe,
Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

BUDGET PRINCIPAL 2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-08

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, l'équipe municipale s'est engagée à maintenir les taux d'imposition de l'année 2021 pour l'année 2022. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	45,20 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2022 ;

Vu le budget primitif 2022 du budget principal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **FIXE** les taux d'imposition 2022 comme exposés ci-dessus.

▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIOT
La 1^{ère} adjointe,
Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

EXONERATION DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU MERCREDI

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-09

La présente délibération a pour objet, dans le cadre de la mise en place du marché hebdomadaire du mercredi soir, d'accorder l'exonération des tarifs prévus en la matière aux commerçants ambulants pour l'année 2022.

Pour mémoire, voici les tarifs applicables :

Objet	Tarif 2022
Stationnement régulier 1 fois/semaine (forfait annuel)	136,00 €
Stationnement régulier 2 fois/semaine (forfait annuel)	206,00 €
Stationnement 1 semaine sur 2 (forfait annuel)	68,00 €
Stationnement occasionnel (valable quel que soit le jour de la semaine) (l'unité)	27,00 €
Période d'essai durant 1 mois (valable 1 fois pour chaque nouveau commerçant)	Gratuit

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'huissierie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIOT
La 1^{ère} adjointe,
Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

1^{er} avril 2022

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

ANNULATION D'UNE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES DE L'ESPACE DU MAINE

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-03-10

La présente délibération a pour objet d'accorder l'annulation d'un titre de recettes pour l'occupation par l'association « Les Pourquoi Pas » de la salle de spectacles pour y assurer leurs représentations lors des deux week-end de fin février et début mars 2022.

En l'occurrence il s'agit d'annuler la location d'un de ces deux week-end en raison d'une faible affluence, pour un montant de 733 €.

Vu la demande de l'association,

Vu la moindre affluence qu'en 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** cette proposition

▶ **DÉCIDE** d'annuler la recette correspondant à 3 jours d'occupation soit 733 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIOT
La 1^{ère} adjointe,
Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-04

Annexe :  Règlement intérieur Version 4 (1 document)

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur modifié du conseil municipal, le Maire propose une nouvelle modification du règlement intérieur du conseil municipal de la manière suivante :

Les modifications proposées concernent les articles 7, 8, 10, 17, 18, 30 et 31.

La première modification proposée concerne l'article 7 portant sur les commissions municipales. Il s'agit de supprimer des termes redondants au 2^e paragraphe.

La seconde modification proposée concerne l'article 8 portant sur le fonctionnement des commissions municipales. Il s'agit essentiellement de revenir à la version proposée le 2 juin 2020, tout en supprimant les 3^e et 5^e phrase de cette même version proposée du 2 juin 2020.

La troisième modification proposée ne concerne qu'un changement de terme de la troisième phrase de l'article 10.

La quatrième modification consiste à supprimer la dernière phrase du 2^e paragraphe de l'article 17.

La cinquième modification consiste à préciser les moyens de communication autorisés de l'article 18.

La sixième modification vise à réécrire la première phrase du premier paragraphe de l'article 30.

La septième et dernière modification consiste à réécrire en partie l'article pour mieux marquer la distinction entre procès-verbal et compte-rendu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 ;

Vu la délibération n°2020-AGPC-06-12 du 2 juin 2020 et son annexe ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-03-05 du 25 mars 2021 et son annexe ;

Vu la délibération n°2021-AGPC-11-35 du 2 novembre 2021 et son annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

▶ **APPROUVE** le règlement intérieur version 4 du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIOT
La 1^{ère} adjointe,
Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE POSTES DE RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET D'AGENT ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-05

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Compte-tenu des besoins identifiés dans le cadre de l'ouverture de la Maison France Services et notamment de l'obligation d'ouvrir minimum 24h/semaine avec 2 conseillers France Services. Il convient de créer deux emplois à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022, de responsable administratif et d'agent administratif.

L'emploi de responsable administratif pourra être pourvu à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'emploi d'agent administratif pourra être pourvu à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les deux emplois pourront également bénéficier des dispositions du RIFSEEP de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **APPROUVE** les créations de postes décrites ci-dessus,
- ▶ **DIT QUE** la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIOT
La 1^{ère} adjointe,
Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET D'AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-06

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Compte-tenu de la gestion des espaces publics, et notamment des espaces verts et de la voirie communale en régie à compter du 1^{er} juin 2022, il convient de créer deux emplois à temps complet d'agent d'entretien des espaces verts et d'agent d'entretien des espaces verts et de la voirie.

Les deux emplois pourront être pourvus à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ils pourront également bénéficier des dispositions du RIFSEEP de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 voix contre (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

▶ **APPROUVE** les créations de postes décrites ci-dessus,

▶ **DIT QUE** la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.

▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'huissérie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'huissérie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIOT

La 1^{ère} adjointe,

Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TAUX D'EMPLOI DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-03-07

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste permanent à temps non complet de responsable de la structure petite enfance en raison de la réorganisation et des perspectives d'évolution du service.

A compter du 1^{er} mai 2022, le temps hebdomadaire moyen de travail du poste de responsable de la structure petite enfance sera porté de 31,50 heures à 35h00.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'augmentation du taux d'emploi du poste de responsable de la structure petite enfance,
- ▶ **DIT QUE** la présente prendra effet dès sa réception par le contrôle de légalité.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissérie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissérie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIOT
La 1^{ère} adjointe,
Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

CESSION DE LA CHAUMIERE

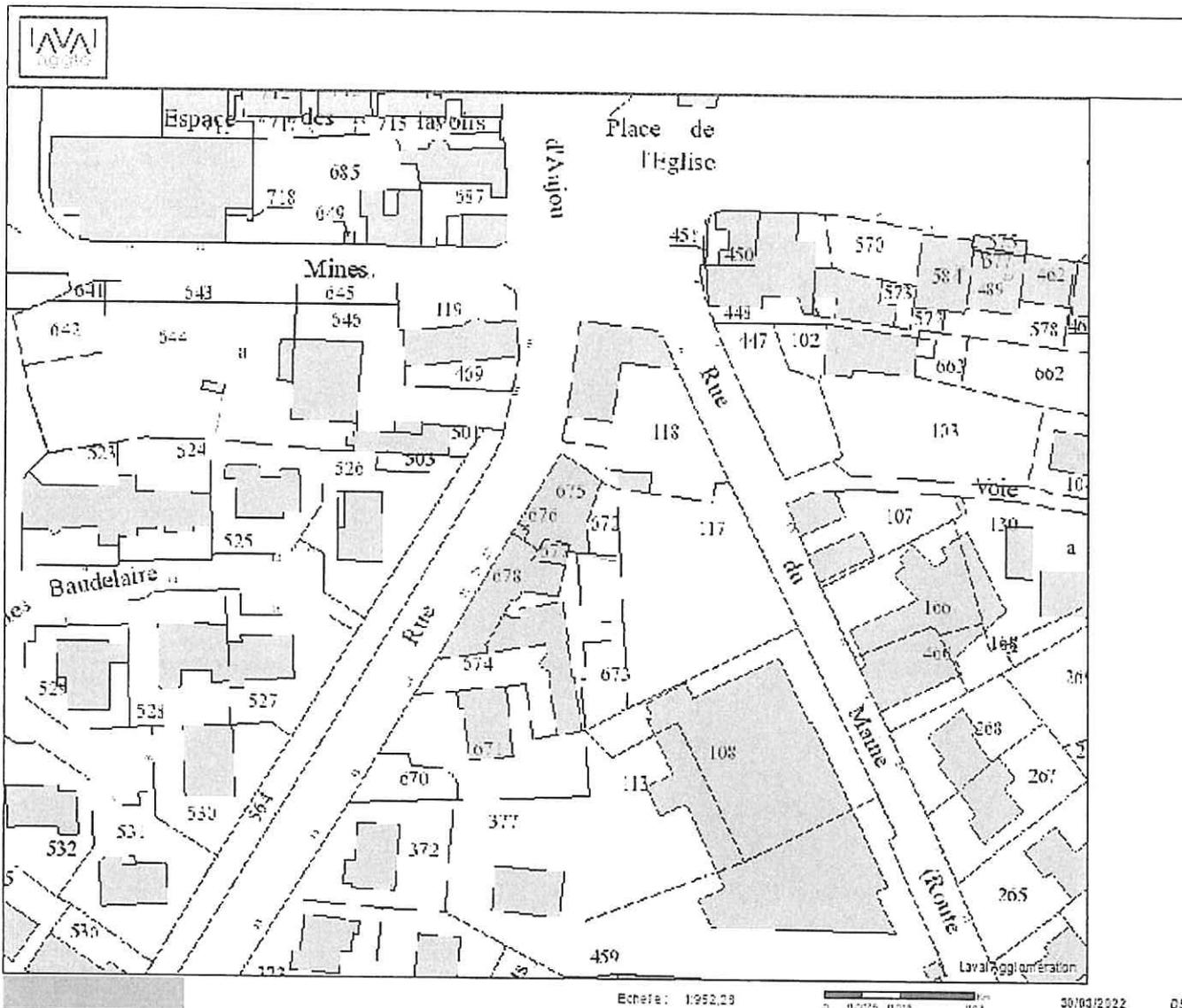
RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-03-05

Après échanges et rencontres avec la municipalité, Monsieur Mathieu GAUTIER a proposé à la commune l'acquisition de « La Chaumière » constituée des parcelles AB 672, 675, 676 et 677, d'une superficie globale de 338 m², au prix de 75 000 €. La commune conservera les parcelles 501 et 503 pour ses propres besoins, issues du précédent achat par la commune à Madame PRIOUX le 31 août 2018.

Monsieur GAUTIER souhaite y réaliser une cellule commerciale avec possibilité de division au rez-de-chaussée et des appartements à l'étage.

France Domaine ayant estimé le 27 avril 2021 la valeur vénale de cet ensemble immobilier composé de 6 parcelles à 80 000 euros, Monsieur le maire a répondu favorablement à cette proposition le 23 mars 2022.



Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la cession du bien ci-dessus évoqué constitué des parcelles AB 672, 675, 676 et 677 d'une superficie globale de 338 m2 au prix de 75 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIOT
La 1^{ère} adjointe,
Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.
 1^{er} avril 2022

Date d'affichage :
 13 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Absent : /

Pouvoirs : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance :
 Régis BOUGLÉ

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Étienne RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir : Noëlle DELAHAIE a donné pouvoir à Nicolas MOREL, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Géraldine GRENOUILLEAU a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Monique PORTIER a donné pouvoir à René VAUCORET

BUDGET 2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2022-SVA-03-01

La commission thématique, ainsi que la commission Finances, ont émis un avis favorable aux montants de subventions tels que proposés ci-dessous :

Nom de l'association	Montant	Compte	Service
ADMR L'HUISSERIE (1)	8 432,00 €	6574	1501
AFN	200,00 €	6574	1501
APEL Sainte-Marie	265,00 €	6574	1705
Amicale de Beausoleil	800,00 €	6574	1501
Amicale laïque	570,00 €	6574	1704
Aubépine Orée du Bois	150,00 €	6574	1501
Boules bretonnes	160,00 €	6574	1501
Comité de jumelage (4)	1 500,00 €	6574	1501
CREAJEUX 53 (2)	500,00 €	6574	1501
CVH 53	300,00 €	6574	1501
FASL	17 448,00 €	6574	1501
FDGDON / POLLENIZ	100,00 €	6574	1501
Hommes peuples solidaires	105,00 €	6574	1501
L'Aître au Royer	150,00 €	6574	1501
Les épouvantails (3)	6 400,00 €	6574	1501

Mayenne Nature Environnement	165,00 €	6574	1501
Paroisse Saint-Benoît	590,00 €	6574	1501
UDAL	1 000,00 €	6574	1501
« Les Arts s'en mêlent » (voyage école de musique)	200,00 €	6574	1501
ARCEM (rénovation calvaires)	500,00 €	6574	1501
TOTAL GÉNÉRAL	39 535,00 €	-	-

(1) en application de la convention approuvée par délibération n°2019-AS-05-01 du 16 mai 2019

(2) cette somme sera versée sous réserve de la reconduction du partenariat avec l'association.

(3) cette somme sera versée en 2 acomptes, l'un de 650 € au cours du 1^{er} trimestre 2022 et l'autre d'un montant de 5.750 € si le festival est organisé.

(4) cette somme sera versée si le week-end de Jumelage est organisé en 2022.

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et vie associative du 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▷ **ACCEPTÉ** les propositions précitées.

▷ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2022, compte 6574.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 13 avril 2022

Pour le maire empêché,
Jean-Pierre THIOT
La 1^{ère} adjointe,
Anne-Marie JANVIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absent : 0

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absent : /

BUDGET PRINCIPAL 2022 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°1

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-FIN-04-11

La commune a été saisie par Madame le receveur municipal de demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

ADMISSION EN NON-VALEUR – Liste n°5198910111	Nombre de pièces	Montant
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	3	36,76 €
MONTANT TOTAL		36,76 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 17 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus à hauteur de 36,76 € du budget principal.
- ▶ **PRÉCISE** que ce montant sera réglé au compte 6541 (service 2001) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissérie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissérie, le 23 mai 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absent : 0

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absent : /

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE »

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-FIN-04-12

Dans le cadre de la création d'une structure France Services et des échanges avec la Direction régionale de La Poste, le maintien de la présence postale à l'Huissérie rend nécessaire la signature d'une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La poste agence communale ».

Cette convention cadre, jointe en annexe de la présente délibération, précise les modalités et les services postaux qui seront dorénavant assurés par des agents communaux.

Il s'agit de proposer toute la gamme des prestations postales courantes permettant d'assurer la proximité des services publics sur le plan local. Ces services sont listés dans l'article 2 de la convention.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle révisable, telle qu'indiquée à l'article 5 et à l'annexe 2. A savoir, 1074 € par mois (12 888 € par an), revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

L'ouverture de l'agence postale communale étant prévue le 1^{er} septembre 2022, les horaires d'ouverture ont été fixés de manière prévisionnelle ainsi que suit, pour atteindre 25H30 hebdomadaire :

- Lundi : 13h30 / 17h30
- Mardi : 8h30 / 12h00
- Mercredi : 8h30 / 12h30 – 13h30 / 17h30
- Jeudi : 8h30 / 12h00
- Vendredi : 8h30 / 12h00
- Samedi : 9h00 / 12h00

Ces horaires seront revus si nécessaires en fonction des flux constatés dans les premières semaines et premiers mois d'activité et pour s'adapter au mieux aux besoins des usagers et des contraintes organisationnelles de la collectivité.

Vu le projet de convention joint à la présente ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

▶ **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération

▶ **AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer la convention et tous autres documents nécessaires

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 23 mai 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absent : 0

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absent : /

CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-04-08

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ».

Dans le cadre des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre 2022, l'effectif est apprécié au 1er janvier 2022 et sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.

En l'espèce, la commune dénombre 61 agents dont 36 femmes et 25 hommes, soit 59,02 % de femmes et 40,98 % d'hommes.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 1er avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 30, 31 et 90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la création d'un Comité Social Territorial,
- ▶ **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- ▶ **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ▶ **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 23 mai 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absent : 0

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absent : /

Rétrocession à la commune des biens situés au 1, 3 et 5 rue de Laval / convention de portage foncier du 21 octobre 2016 / demande de prorogation d'un an

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-04-06

Dans le cadre du projet de développement et d'aménagement urbain de son centre bourg, notamment par la création de logements et de locaux destinés à des services et des commerces, la Ville a sollicité l'Etablissement public foncier local de la Mayenne pour assurer le portage foncier des biens objet de la présente délibération.

Cette initiative a donné lieu à la signature d'une convention de portage foncier entre les deux parties le 21 octobre 2016, pour une durée de 6 ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFL des biens ci-dessus cités cadastrés AB 22, 158, 159, 160 et 161, au 1, 3 et 5 rue de Laval, correspondant à 3 logements d'une surface de 680 m².

L'acte notarié datant du 28 novembre 2016, au regard notamment des articles 3, 4 et 5 de la convention de portage, la commune doit racheter les biens et rembourser à l'EPFL l'ensemble des frais prévus au plus tard le 28 novembre 2022.

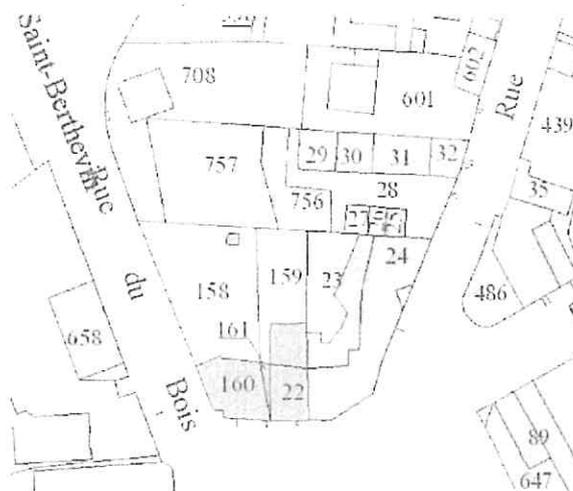
Au 22 juin 2021, date du dernier état transmis par l'EPFL, la commune devait rembourser un prix de rétrocession de 280 853,30 €, correspondant à la totalité des dépenses de portage supportées par l'EPFL (dont 275 000 € d'acquisition), diminuées des recettes (remboursement annuel des frais de portage par la commune).

Fin juin 2022, un nouvel état sera transmis par l'EPFL qui permettra d'anticiper la signature de l'acte à intervenir d'ici le 28 novembre 2022. Ce montant devrait être très proche, sachant que les chiffres certains

de remboursement sont constitués par le prix d'acquisition de 275 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte et de dossier d'emprunt pour 3911,30 €, soit 278 911,30 € au minimum.

Par ailleurs, la commune ayant une opportunité de cession foncière sur l'îlot « Beausoleil », elle souhaite solliciter le report ou la prorogation d'un an de la durée de ce portage auprès de l'EPFL, afin de lisser budgétairement le coût des opérations foncières en cours.

Cela entraînerait en cas d'accord de l'EPFL, dépendant à cet égard de l'avis favorable de la banque postale, organisme prêteur sur cette opération, la signature d'un avenant de prorogation pour un an.



Vu la convention de portage du 21 octobre 2016,

Vu l'avis favorable des commissions finances et urbanisme réunies du 17 mai 2022,

Considérant l'intérêt de reporter d'un an le rachat de biens objet de la présente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier Local de la Mayenne afin de proroger d'un an le portage foncier des biens achetés par lui le 28 novembre 2016, soit jusqu'au 28 novembre 2023
- ▶ **APPROUVE** la rétrocession des biens ci-dessus évoqués conformément aux dispositions de la convention de portage, sachant que le prix de rétrocession définitif devrait avoisiner 280 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune s'il y en a
- ▶ **QUE** les crédits nécessaires seront connus et inscrits en amont de la signature de l'acte
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant et en particulier l'avenant éventuel de prorogation d'un an et l'acte de rétrocession

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 23 mai 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absent : 0

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Élitane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Élitane RENOUARD a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absent : /

Rachat par anticipation des biens situés 11 et 13 rue de Laval et 4 rue Beausoleil / convention de portage foncier du 31 janvier 2020

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-04-07

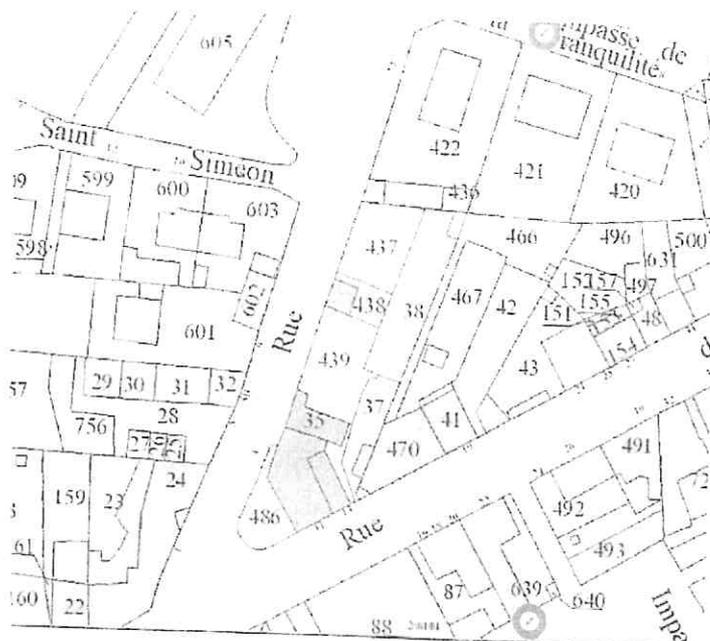
Dans le cadre du projet de développement et d'aménagement urbain de son centre bourg, notamment par la création de logements et de locaux destinés à des services et des commerces, la Ville a sollicité l'Établissement public foncier local de la Mayenne pour assurer le portage foncier des biens objet de la présente délibération.

Cette initiative a donné lieu à la signature d'une convention de portage foncier entre les deux parties le 31 janvier 2020, pour une durée de 8 ans à compter de la date d'acquisition par l'EPFL des biens ci-dessus cités cadastrés AB 35, 37, 38, 437, 438 et 439 (pour partie) et 486 au 11 et 13 rue de Laval et 4 rue de Beausoleil, correspondant à 3 logements d'une surface de 227 m² et à environ 420 m² constructibles.

La commune disposant d'une proposition d'achat pour une partie de cet ensemble immobilier afin d'y établir un commerce de bouche, après échanges avec l'EPFL et au regard des articles 3, 4 et 5 de la convention de portage, la commune doit racheter ces biens par anticipation et rembourser à l'EPFL le montant de l'acquisition, soit 234 500 €.

La commune devra toutefois là aussi rembourser les dépenses de portage supportées par l'EPFL (dont 234 500 € d'acquisition et 351,75 € de frais de dossier d'emprunt), diminuées des recettes (remboursement annuel des frais de portage par la commune), soit au total 239 862,04 € selon l'état transmis du 23 juin 2021.

Au plus tard fin juin 2022, un nouvel état sera transmis par l'EPFL qui permettra d'anticiper la signature de l'acte à intervenir. Le montant minimum à rembourser sera constitué du prix d'acquisition de 234 500 € auxquels s'ajoutent les frais de dossier d'emprunt pour 351,75 €, soit 234 851,75 € au minimum.



Vu la convention de portage du 31 janvier 2020,

Vu l'avis favorable des commissions finances et urbanisme réunies du 17 mai 2022,

Considérant l'intérêt de racheter par anticipation cet ensemble immobilier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 abstentions (M. BOUHOUS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **APPROUVE** le rachat par anticipation des biens ci-dessus évoqués conformément aux dispositions de la convention de portage, sachant que le prix de rétrocession définitif avoisinera 235 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune s'il y en a
- ▶ **QUE** les crédits nécessaires seront connus et inscrits en amont de la signature de l'acte
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 23 mai 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absent : 0

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Secrétaire de séance :
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Éliane RENOUARD a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absent : /

CESSION DE LA BOULANGERIE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

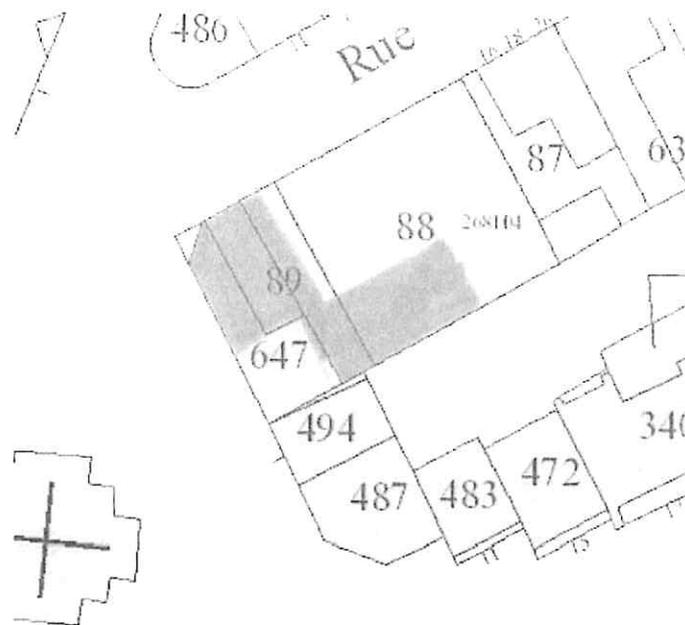
Délibération 2022-UTV-04-08

Après échanges et rencontres avec Monsieur et Madame CHARTIER, ceux-ci ont proposé à la commune l'acquisition de la boulangerie, cellule commerciale située sur des parcelles cadastrées AB 88, 89 et 647 d'une superficie d'environ 255,69 m² sise 2 rue de Laval, au prix de 295 000 €.

Il a été convenu que l'entretien de la rampe d'accès sera à la charge de l'acquéreur et que les locaux de la boulangerie seront vendus en l'état.

La vente aura lieu par l'intermédiaire de la SARL « A.T Immobilier », connue sous le nom commercial « IMMO PRO ».

Sachant que ce montant correspond à 13,5 ans de loyers, il paraît opportun pour la commune de le céder à l'occupant actuel.



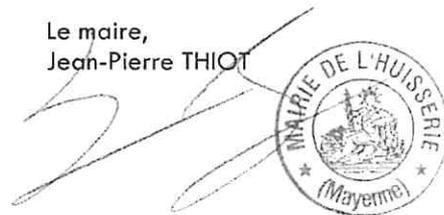
Vu l'accord des parties par courriers du 8 et du 25 avril 2022,
Vu l'avis favorable des commissions finances et urbanisme réunies du 17 mai 2022,
Considérant l'intérêt de la commune à céder ce bien au prix de 295 000 €,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **APPROUVE** la cession de la boulangerie en l'état, cellule commerciale située sur des parcelles cadastrées AB 88, 89 et 647 au prix de 295 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que l'entretien de la rampe d'accès sera à la charge de l'acquéreur
- ▶ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ **DIT QUE** Maître Lemée, notaire à l'Huisserie, sera chargée de cette vente
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 23 mai 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
24 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absent : 0

Pouvoirs : 6

Volants : 27

Secrétaire de séance :
René VAUCORET

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Géraldine GRENOUILLEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAUDEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Émily CHATELLIER a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT, André CHAUVIN a donné pouvoir à Fabrice HUMEAU, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER, Marie-Ange MARGUERITE a donné pouvoir à Régis BOUGLÉ, Nicolas MOREL a donné pouvoir à Chantal PLACÉ, Éliane RENOARD a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absent : /

BUDGET 2022 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

Délibération 2022-SVA-04-02

Dans le cadre de la qualification aux championnats de France d'une équipe de la Gymnastique Rythmique, qui auront lieu à Chambéry les 11 et 12 juin, la commission thématique, ainsi que la commission Finances, ont émis un avis favorable à titre exceptionnel au montant de subvention tel que proposé ci-dessous.

Le montant proposé correspond à une aide de 15 € par gymnaste.

Dans le cadre du déplacement à Bercy le 11 juin 2022 de l'équipe première de Handball, il est proposé d'attribuer au club à titre exceptionnel 15 € par joueur et membre de l'encadrement dans la limite de 250 €.

Nom de l'association	Montant	Compte	Service
ASL Gymnastique Rythmique	150,00 €	6574	1501
Handball	250,00 €	6574	1501

Vu l'avis favorable de la commission sport du 9 Mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mai 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 3 abstentions (M. BOUHOURS, Mme LEROUX, Mme RENOARD)

▶ **ACCEPTE** les propositions précitées à titre exceptionnel

▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2022, compte 6574

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 23 mai 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absente : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Claire QUINTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ont donné pouvoir Chantal PLACÉ a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Monique PORTIER, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE, Guylène THIBAudeau a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absente/excusee : Émily CHATELLIER

PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-05-09

Annexe 1 :  Tableau des emplois permanents (1 document)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois permanents comprenant 16 créations de poste et 12 suppressions de postes dont le détail est le suivant :

- 10 créations de postes à temps complet
- 1 création de poste à 95,71 % ;
- 1 création de poste à 90,00 % ;
- 3 créations de poste à 80,00 % ;
- 1 création de poste à 40,00 % ;
- 7 suppressions de poste à temps complet ;
- 1 suppression de poste à 95,71 % ;
- 1 suppression de poste à 90,00 % ;

- 1 suppression de poste à 80,00 % ;
- 1 suppression de poste à 70,00 % ;
- 1 suppression de poste à 50,00 %.

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Développement économique du 16 juin 2022 ;

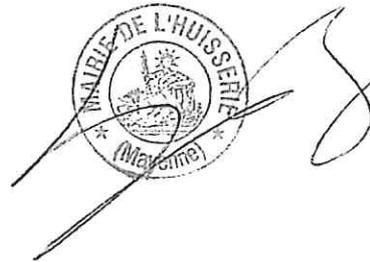
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **APPROUVE** le tableau des emplois permanents tel qu'annexé à la présente délibération.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés dans ces emplois sont prévus au budget.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 27 juin 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absente : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Claire QUINTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ont donné pouvoir Chantal PLACÉ a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Monique PORTIER, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absente/excusée : Émily CHATELLIER

CONSEIL MUNICIPAL : COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2022-AGPC-05-10

Pour faire suite à la démission de Madame Géraldine GRENOUILLEAU, au refus d'intégrer de Monsieur Claude Cottreau, c'est Madame Claire Quinton qui intègre le conseil municipal.

Madame Claire QUINTON souhaitant intégrer les commissions petite enfance, Affaires scolaires et vie démocratique et communication, il convient de modifier la composition de la commission vie démocratique et communication qui passe ainsi de 6 à 7 membres. La composition des autres commissions ne change pas, ainsi que suit :

COMMISSIONS THÉMATIQUES	NOMBRE MAXIMAL DE MEMBRES
Vie démocratique et communication	Le maire + 7 membres
Santé, action sociale, seniors et handicap	Le maire + 6 membres
Finances et développement économique	Le maire + 10 membres
Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers	Le maire + 10 membres
Urbanisme, voirie et patrimoine	Le maire + 10 membres
Affaires scolaires et périscolaires	Le maire + 8 membres
Sport, culture et vie associative	Le maire + 8 membres
Environnement, développement durable et espaces verts	Le maire + 8 membres

Pour rappel, chaque conseiller municipal peut être membre au maximum de 3 commissions, sous réserve des règles de proportionnalité entre les groupes.

Considérant les obligations de proportionnalité au sein des commissions et en fonction du nombre d'élus du groupe majoritaire siégeant dans une commission, il est donc admis :

- ▶ qu'un élu appartenant à la minorité pourra être membre d'une commission si celle-ci compte 6 sièges (dont 5 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris) ;
- ▶ que deux élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 7 à 8 sièges (dont 5 à 6 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).
- ▶ que trois élus appartenant à la minorité pourront être membres d'une commission si celle-ci compte 9 à 10 sièges (dont 6 à 7 pourvus par le groupe majoritaire, maire non compris).

Ci-après la nouvelle répartition des membres des commissions.

	Vie démocratique et communication	Santé, action sociale, seniors et handicap	Finances et développement économique	Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers
Nombre de sièges à pouvoir	8	7	11	11
Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD				■
Régis BOUGLÉ				
Émily CHATELLIER				
André CHAUVIN			■	■
Anthony CIVET				■
Noëlle DELAHAIE	■			
Valérie FOUCHER		■		
Claire QUINTON	■			■
Fabrice HUMEAU				■
Anne-Marie JANVIER		■		
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER		■	■	
Marie-Ange MARGUERITE		■	■	
Nicolas MOREL	■	■		
Maryvonne OGER				■
Chantal PLACÉ	■			■
Monique PORTIER			■	
Stanislas SALMON	■			
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT			■	
René VAUCORET	■			
Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS		■		■
Emmanuel HAMON			■	■
Nathalie LE ROUX				
Éliane RENOARD				
Gyslène THIBAudeau			■	■
Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX			■	
Nombre de sièges pourvus	7	7	10	11

■ = membre de la commission

	Urbanisme, patrimoine et voirie	Affaires scolaires et périscolaires	Sport, culture et vie associative	Environnement, développement durable et espaces verts
Nombre de sièges à pouvoir	11	9	9	9
Groupe majoritaire « L'Huisserie, pour une autre énergie »				
Gwendoline BERNARD		■		
Régis BOUGLÉ	■			■
Émily CHATELLIER			■	
André CHAUVIN	■			
Anthony CIVET		■		
Noëlle DELAHAIE		■		
Valérie FOUCHER				
Claire QUINTON		■		
Fabrice HUMEAU		■		■
Anne-Marie JANVIER	■			■
Marc LANDSHEERE			■	
Fabienne LEMONNIER			■	
Marie-Ange MARGUERITE			■	
Nicolas MOREL			■	
Maryvonne OGER	■			
Chantal PLACÉ				
Monique PORTIER		■		■
Stanislas SALMON			■	
Jean-Pierre THIOT	■	■	■	■
Olivier TRICOT	■			
René VAUCORET	■			■
Groupe minoritaire « Des projets pour L'Huisserie »				
Jean-Marc BOUHOURS	■			
Emmanuel HAMON		■		
Nathalie LE ROUX			■	■
Éliane RENOUARD	■		■	
Gyslène THIBAudeau		■		
Membre de la minorité n'appartenant à aucun groupe				
Thierry BAILLEUX	■			■
Nombre de sièges pourvus	10	9	9	8

■ = membre de la commission

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.2121-21;
Vu le règlement intérieur V4 du conseil municipal approuvé par délibération n°2022-AGPC-03-04;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)
▶ **APPROUVE** la composition des différentes commissions telles que définies préalablement.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 juin 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Date de convocation : 17 juin 2022 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absente : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance : Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Claire QUINTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Chantal PLACÉ a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Monique PORTIER, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absente/excusée : Émily CHATELLIER

CESSION DES PARCELLES AB 486, 35 et 439 (partie) à Monsieur KUMAR

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-05-09

Pour faire suite à la délibération n° 2022-UTV-04-07 et comme évoqué lors de sa présentation, la commune a une offre d'achat émanant de Monsieur KUMAR pour une partie de l'îlot « Beausoleil », à savoir les parcelles AB 486, 35 et une partie de 23 m² environ de la parcelle AB 439.

Monsieur KUMAR propose donc d'acheter ces parcelles d'une superficie de 361 m² environ au prix de 145 000 €, afin d'y créer un restaurant.



Vu l'avis de France Domaine du 7 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 juin 2022,

Considérant l'intérêt de la création d'un nouveau commerce de bouche sur le territoire communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau)

- ▶ **APPROUVE** la cession des biens ci-dessus évoqués d'une superficie d'environ 361 m2 au prix de 145 000 €
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 27 juin 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Date de convocation : 17 juin 2022 L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absente : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Claire QUINTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Chantal PLACÉ a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Monique PORTIER, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE, Guyène THIBAudeau a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absente/excusée : Émily CHATELLIER

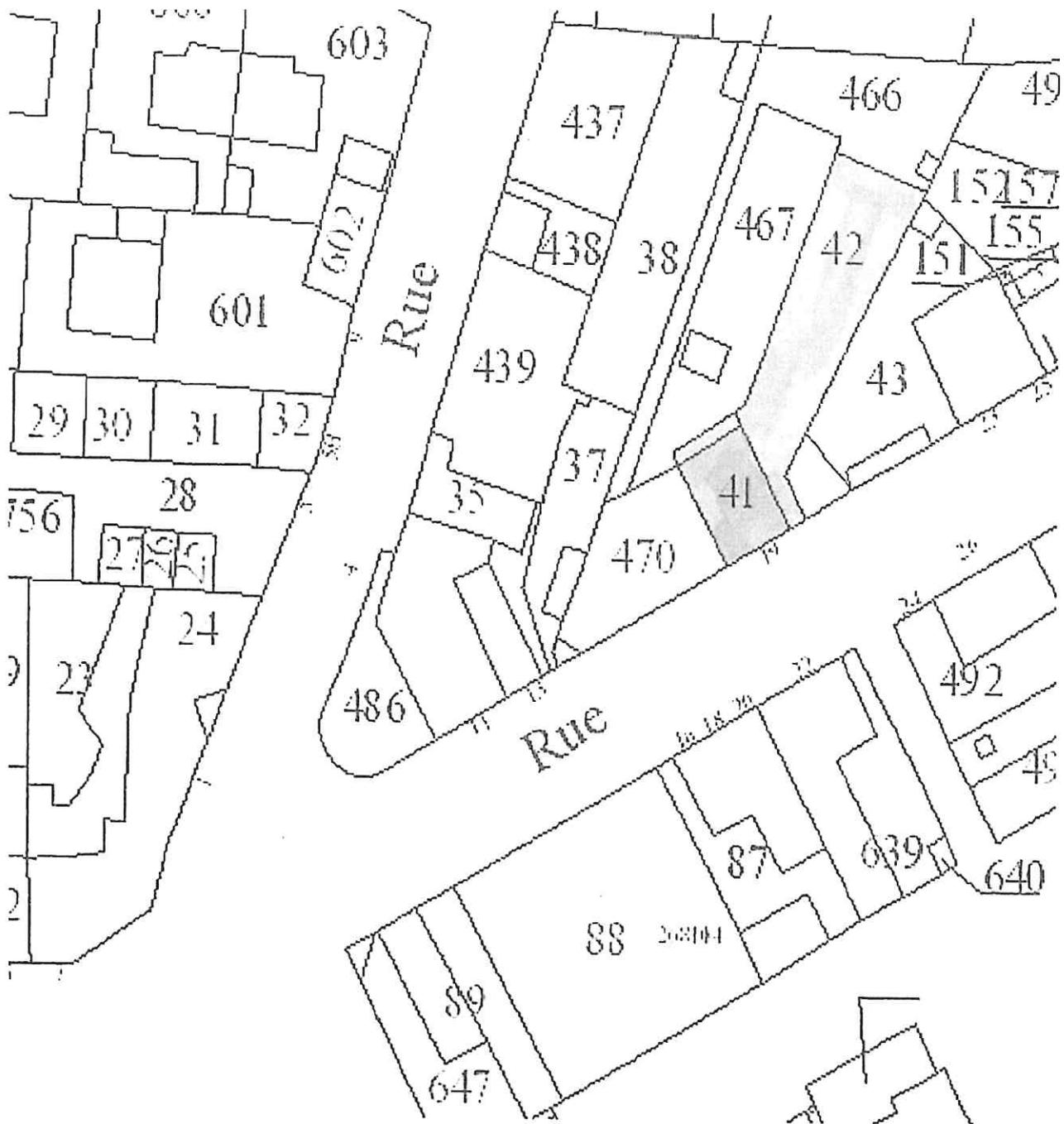
ACQUISITION DES PARCELLES AB 41 et 42 à MADAME BODIN (ép. RABOURG)

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2022-UTV-05-10

Pour faire suite à la délibération n° 2022-UTV-04-07 et dans le cadre du projet de développement et d'aménagement urbain de son centre bourg, consistant notamment à créer des logements et des locaux destinés à des services et des commerces, la Ville a sollicité Madame BODIN (ép. RABOURG) pour l'acquisition des parcelles AB 41 et 42 d'une superficie de 269 M2.

Un accord a pu être trouvé sur un prix d'achat de 115 500 €.



Vu l'évaluation de France Domaine du 21 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 juin 2022,

Considérant l'intérêt d'acheter cet ensemble immobilier dans le cadre du développement et de l'aménagement du centre bourg,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) APPROUVE l'acquisition des biens appartenant à Madame BODIN (ép. RABOURG) ci-dessus évoqués au prix de 115 500 €

- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- ▶ **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huissierie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huissierie, le 27 juin 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absente : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Claire QUINTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Chantal PLACÉ a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Monique PORTIER, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE, Guylène THIBAudeau a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absente/excusee : Émily CHATELLIER

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES (CHÂTEAU DES MÔMES, PAUSE MERIDIENNE, ESPACE JEUNES, CENTRE DE LOISIRS) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

RAPPORTEURS : GWENDOLINE BERNARD/OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-ASEJ-05-01

La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et extrascolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers. Étant précisé qu'aucune augmentation n'a été appliquée sur les tarifs 2021-2022, il est proposé une augmentation de 3% pour l'année 2022-2023, sachant que l'inflation a été de 5,2% de Mai 2021 à Mai 2022.

■ Pour les habitants de L'Huisserie :

Tranche	A	B	C	D	E
Quotient familial	0 – 500	501 – 890	891 – 1120	1121 – 1500	≥ 1501
Pondération du tarif de base	70 %	85 %	105 %	110 %	120 %

PAUSE MÉRIDIANNE		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Pause méridienne (forfait)	3,57 €	2,50 €	3,04 €	3,76 €	3,94 €	4,30 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,70 €	0,48 €	0,60 €	0,73 €	0,77 €	0,83 €
Pénalité après 19 h (par tranche de 30 mn)	20,81 €	14,56 €	17,69 €	21,85 €	22,88 €	24,97 €
Etude surveillée (forfait)	2,09 €	1,46 €	1,78 €	2,19 €	2,30 €	2,50 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,57 €	2,50 €	3,04 €	3,76 €	3,94 €	4,30 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Journée ALSH (forfait jour)	7,45 €	5,21 €	6,32 €	7,82 €	8,19 €	8,94 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	11,03 €	7,72 €	9,37 €	11,58 €	12,13 €	13,24 €
Demi-journée ALSH sans repas	3,73 €	2,61 €	3,16 €	3,91 €	4,10 €	4,47 €
Journée de camps (forfait jour)	25,77 €	18,04 €	21,90 €	27,05 €	28,34 €	30,92 €
Nuitée	3,57 €	2,50 €	3,04 €	3,76 €	3,94 €	4,30 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	16,47 €	11,53 €	14,00 €	17,30 €	18,12 €	19,77 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs				
Prestation	Tarif de base	A	B	C	D	E
Abonnement annuel	11,21 €	7,85 €	9,52 €	11,76 €	12,33 €	13,45 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,22 €	0,86 €	1,03 €	1,28 €	1,33 €	1,45 €
Repas à l'espace jeunes	2,11 €	1,47 €	1,80 €	2,22 €	2,32 €	2,53 €
Demi-journée de stage	3,72 €	2,61 €	3,16 €	3,90 €	4,09 €	4,46 €
Journée de camps (forfait jour)	25,77 €	18,04 €	21,90 €	27,06 €	28,34 €	30,92 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune multiplié par le taux de modulation liée à la tranche de quotient familial et multiplié par la part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche B = $12 \text{ €} \times 85 \% \times 20 \% = 2,04 \text{ €}$

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche C = $15 \text{ €} \times 105 \% \times 50 \% = 7,88 \text{ €}$

Pour les habitants des autres communes que L'Huisserie (à l'exception des familles dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS sur le groupe scolaire public de la commune) :

Tranche	F	G
Quotient familial	0 – 890	≥ 891

Pondération du tarif de base	130 %	140 %
------------------------------	-------	-------

PAUSE MÉRIDIDIENNE		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Pause méridienne (forfait)	3,57 €	4,65 €	5,02 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TAP / ÉTUDE / MERCREDIS LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Accueil périscolaire (par tranche de 30 minutes)	0,68 €	0,88 €	0,95 €
Accueil périscolaire après 19 h 00 (par tranche de 30 minutes)	20,20 €	26,26 €	28,28 €
Étude surveillée (forfait)	2,03 €	2,64 €	2,84 €
Mercredi loisirs (forfait jour)	3,47 €	4,51 €	4,87 €

ACCUEIL DE LOISIRS		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Journée ALSH (forfait jour)	7,23 €	9,39 €	10,12 €
Journée ALSH avec repas (forfait jour)	10,71 €	13,92 €	14,99 €
Demi-journée ALSH sans repas	3,62 €	4,70 €	5,70 €
Journée de camps (forfait jour)	25,02 €	32,52 €	35,02 €
Nuitée	3,47 €	4,51 €	4,87 €
Convention ALSH Laval (forfait jour)	15,99 €	20,79 €	22,39 €

ESPACE JEUNES		Tranches de tarifs	
Prestation	Tarif de base	F	G
Abonnement annuel	10,88 €	14,14 €	15,23 €
Transport (réseau TUL ou minibus)	1,18 €	1,54 €	1,65 €
Repas à l'espace jeunes	2,05 €	2,67 €	2,87 €
Demi-journée de stage	3,61 €	4,69 €	5,05 €
Journée de camps (forfait jour)	25,02 €	32,52 €	35,02 €

Concernant les activités proposées par l'Espace Jeunes, il est proposé une prise en charge dans les conditions suivantes :

Activité avec intervenant	80 % du prix de l'activité à la charge de la commune 20 % du prix de l'activité à la charge des familles
Activité avec entrée	50 % du prix de l'activité à la charge de la commune 50 % du prix de l'activité à la charge des familles

Ainsi, le tarif de l'activité sera composé du prix d'achat de l'activité par la commune multiplié par le taux de modulation liée à la tranche de quotient familial et multiplié par la part à la charge de la famille selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus.

Exemple d'activité avec intervenant à 12 € pour un QF tranche F = 12 € x 130 % x 20 % = 3,12 €

Exemple d'activité avec entrée à 15 € pour un QF tranche G = 15 € x 140 % x 50 % = 10,50 €

Vu les avis favorables de la commission Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers et de la commission Affaires scolaires et périscolaires du 15 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 juin 2022,

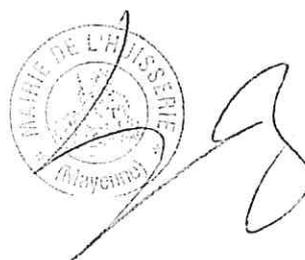
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) APPROUVE cette proposition.

- ▶ **FIXER** à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs des services périscolaires et extrascolaires comme indiqué préalablement.
- ▶ **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées au chapitre 70 du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 juin 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absente : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)	Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOARD	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Claire QUINTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guylène THIBAudeau	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Ont donné pouvoir Chantal PLACÉ a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Monique PORTIER, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE, Guylène THIBAudeau a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absente/excusée : Émily CHATELLIER

OGEC SAINTE MARIE : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE POUR L'EXERCICE 2022

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2022-ASEJ-05-02

L'article R.442-44 du code de l'éducation dispose « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat. »

Considérant les éléments comptables de l'exercice 2021, il convient de verser une subvention à l'OGEC dont le montant est déterminé :

- d'une part, par le coût des charges à caractère général d'un enfant d'élémentaire de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de l'élémentaire de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie.
- d'autre part, par le coût des charges à caractère général d'un enfant de maternelle de l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école Sainte-Marie, résidant à L'Huisserie et auquel s'ajoute le coût global des personnels ATSEM de l'école publique, divisé par le

nombre d'enfants de maternelle de l'école publique multiplié par le nombre d'enfants de maternelle de l'école privée résidant à l'huisserie.

Il est ainsi obtenu le calcul suivant :

	1703 – Maternelle	1704 – Élémentaire
Charges à caractère général (1)	26 186,24 €	35 426,04 €
Nombre d'enfants scolarisés à l'école publique (2)	107	223
Charges à caractère général par enfant (3) = (1)/(2)	244,73 €	158,86 €
Nombre d'enfants résidents de la commune de L'Huisserie scolarisés à l'école Sainte-Marie (4)	64	97
Montant des charges à caractère général reversé à l'OGEC Sainte-Marie (A) = (3) x (4)	15 662,72 €	15 409,42 €
Coût du personnel communal (B)	75 554,92 €	
TOTAL (= A + B)	106 627,06 €	

Vu le code de l'éducation et notamment son article R.442-44,

Vu l'avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires du 15 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LEROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) et 1 ABSTENTION (Nicolas MOREL)

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention de **106 627,06 €** à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'exercice 2022.
- ▶ **DIT** que cette somme, compte-tenu des acomptes déjà versés ou prévus de janvier à juin 2022 sera répartie en 6 versements de juillet à décembre 2022.
- ▶ **RAPPELLE** qu'il sera versé au début de l'année 2023 un montant représentant 1/12^e de 106 627,06 €, soit 8 885,58 €, jusqu'au vote de la subvention de l'année 2023
- ▶ **PRÉCISE** que cette dépense sera imputée au compte 6558 (service 1705) du budget principal.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 juin 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Date de convocation : L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

Date d'affichage :
27 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Absente : 1

Pouvoirs : 6

Votants : 26

Secrétaire de séance :
Stanislas SALMON

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nathalie LE ROUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Claire QUINTON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gyslène THIBAUDEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Ont donné pouvoir Chantal PLACÉ a donné pouvoir à Noëlle DELAHAIE, Nathalie LE ROUX a donné pouvoir à Jean-Marc BOUHOURS, Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Monique PORTIER, Régis BOUGLÉ a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Fabienne LEMONNIER a donné pouvoir à Marie-Ange MARGUERITE, Gyslène THIBAUDEAU a donné pouvoir à Emmanuel HAMON

Absente/excuse : Émily CHATELLIER

EVOLUTION DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) EN RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) à COMPTER 1^{er} SEPTEMBRE 2022

RAPPORTEUR : GWENDOLINE BERNARD

Délibération 2022-ASEJ-05-03

L'accueil individuel au domicile des assistants maternels constitue le 1^{er} mode d'accueil en France en nombre de places avec un soutien significatif de la CAF depuis plusieurs décennies. Ainsi cette dernière a pu accompagner depuis 1989 les créations des Relais assistants maternels (RAM) « afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil au domicile des assistants maternels, prévenir le sentiment d'isolement des professionnels, lutter contre le travail illégal et favoriser la mise en relation des parents et des assistants maternels agréés ». Leurs missions sont inscrites au Code de l'action sociale et des familles (Casf) depuis 2005.

Les RAM sont devenus, sur les territoires, un service de référence tant pour les parents que pour les professionnels. Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, ils sont aujourd'hui particulièrement bien implantés dans le paysage institutionnel. Leur forte capacité à s'adapter aux spécificités et aux besoins locaux en font des acteurs incontournables du secteur de la petite enfance.

Le Relais d'Assistants Maternels de L'huisserie a été créé sur la commune en 2004.

Des conventions d'objectifs et de financement ont été signées et renouvelées régulièrement depuis.

La Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 porte l'ambition d'améliorer l'accessibilité des modes d'accueil, de soutenir l'accueil individuel et plus globalement de redynamiser l'offre d'accueil du jeune enfant. Pour cela, elle prévoit notamment l'enrichissement de l'offre de services des RAM et la poursuite de leur maillage territorial afin d'atteindre la cible d'un ETP animateur pour 70 assistants maternels.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renforce le rôle des RAM qui deviennent les « Relais petite enfance » (RPE), services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels ». Leurs missions, en particulier en direction des professionnels, sont enrichies et précisées par le décret n°2021-1115 du 25 août 2021.

Ainsi les RPE reprendront les mêmes missions que les RAM en les élargissant et les renforçant :

- Mission renforcée n° 1 : le RPE guichet unique afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire ;
- Mission renforcée n° 2 : l'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels (animations à l'éveil, formations des ASMAT, ...) ;
- Mission renforcée n° 3 : promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.

La réalisation d'au moins une de ces missions permettra à la structure de continuer à bénéficier des prestations « missions renforcées » de 3 000 € de la CAF.

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance, jeunesse, solidarité intergénérationnelle et vie des quartiers du 15 juin 2022,

Considérant que l'évolution du RAM en RPE est prévue dans les axes à développer par la commune dans la Convention Territoriale Globale signée le 8 mars 2021,

Considérant les aides de la CAF pour la réalisation de ces missions renforcées,

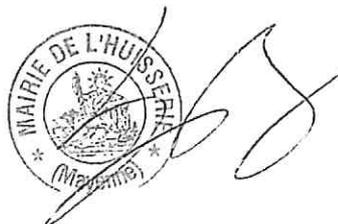
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** la transformation du RAM en RPE à compter du 1^{er} septembre 2022
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 27 juin 2022

Le maire,
Jean-Pierre THIOT



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-UV-22

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RÈGLEMENTATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le maire de la commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2224-18 ;

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la circulaire n°77-507 du ministère de l'intérieur ;

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et à l'artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe.

Vu la délibération annuelle du conseil municipal fixant les droits de place des commerces ambulants.

ARRÊTE

CHAPITRE 1 : DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Création du marché hebdomadaire

Le présent règlement a pour objet de créer un marché d'approvisionnement hebdomadaire et de déterminer les conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la ville de L'Huisserie.

Article 2 – Périmètre du marché

Le marché hebdomadaire se tient sur le parvis de la mairie avec extension possible jusqu'au parvis de l'église.

Article 3 – Jours et horaires d'ouverture

Le marché hebdomadaire a lieu les jours ouvrés, chaque mercredi de 16h00 à 20h00.

Les mercredis fériés, il reviendra à la mairie de statuer sur le maintien ou non du marché.

Cette journée du mercredi dédiée au marché hebdomadaire ne prive en rien la possibilité pour les professionnels commerçants ambulants de conduire leur activité un autre jour de la semaine.

Article 4 – Installation des commerçants

Tout commerçant participant au marché hebdomadaire doit être présent à 15h30 et devra avoir déplacé son véhicule à 16h00 pour assurer la sécurité du public.

En fin de marché, les commerçants non sédentaires ne pourront pas intervenir avec leur véhicule sur la zone dédiée au marché avant 20h00.

Toutefois, l'administration municipale se réserve la faculté, après avis des parties concernées, de modifier ou de déplacer tout ou partie du marché ou encore d'en modifier les horaires, soit temporairement, soit définitivement, chaque fois que l'intérêt ou la sécurité publique le justifiera sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

CHAPITRE 2 : ATTRIBUTION ET GESTION DES EMPLACEMENTS

Article 5 – Règles d'attribution

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Nul ne peut utiliser un emplacement de vente sans y avoir été préalablement autorisé par la mairie.

Article 6 – Dépôt des candidatures

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché doit déposer une demande via le site internet de la mairie dans la rubrique « Accueil > Vie économique > Marché de L'Huisserie », et la renouveler chaque année.

Article 7 – Pièces à fournir

Le marché est ouvert aux professionnels et ce, dans la limite des places disponibles, après le constat de la régularité du postulant à un emplacement.

- a) Les professionnels doivent justifier de la carte¹ permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire remis préalablement à la délivrance de la carte et d'une validité d'un mois.

Sont dispensés de cette carte les professionnels sédentaires exerçant une activité commerciale sur la commune

- b) Leurs salariés ou leur conjoint (collaborateur, salarié, associé) doivent détenir :
 - la copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou ambulante de la personne pour laquelle il exerce cette activité ;
 - un document établissant le lien avec le titulaire de la carte ;
 - un document justifiant de leur identité.
- c) Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tout document attestant de cette qualité et faisant foi. Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils

sont producteurs agricole exploitants. Les pêcheurs produiront leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des affaires maritimes.

Ces pièces devront être présentées à toute demande du gestionnaire du marché ou de ses agents, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

Article 8 – Emplacements abonnés et occasionnels

Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la journée. Les premiers, dits « à l'abonnement » sont payables à l'année. Les seconds, dits « emplacements occasionnels », sont payables à la journée.

Le maire a toute compétence pour modifier l'attribution d'un emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché. Dans ce cas, les abonnés ne peuvent ni s'opposer à ces modifications, ni prétendre à l'obtention d'une indemnité.

Un préavis écrit avec accusé de réception de minimum un mois est exigé de tout titulaire d'un abonnement désireux de mettre un terme à son activité.

CHAPITRE 3 : POLICE DES EMPLACEMENTS

Article 9 – Droit des emplacements

L'attribution d'un emplacement ou abonnement est un acte administratif du maire qui confère un droit personnel d'occupation du domaine public. Le titulaire de ce droit personnel n'a pas compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne. Ce droit personnel présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- défaut d'occupation de l'emplacement pendant 5 marchés consécutifs ou 12 marchés dans l'année, même si le droit de place a été payé, sauf motif légitime justifié ;
- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Article 10 – Vacance de l'emplacement

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité et sans remboursement des droits de place versés, après un constat de vacance par l'autorité compétente.

Article 11 – Situations d’exception

Si pour des motifs tirés de l’intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l’autorisation d’occupation du domaine public auraient pu engager.

Par ailleurs, si par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place habituelle, il leur sera, dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

Article 12 – Remplacement du titulaire

L’autorisation d’un emplacement est accordée au bénéficiaire à titre strictement personnel. Il lui est interdit de sous-louer, prêter, vendre ou de négocier de quelque façon que ce soit tout ou partie de son emplacement, et d’y exercer une activité autre que celle pour laquelle l’emplacement lui a été attribué.

Le titulaire d’un emplacement ne peut se faire remplacer que par son conjoint s’il est lui-même titulaire de la carte permettant l’exercice d’activités non sédentaires en qualité de conjoint ou de salarié.

Toute entente postérieure à l’attribution d’un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l’utilisation de l’emplacement à une tierce personne, physique ou morale, entraînera de plein droit le retrait de l’autorisation accordée.

Article 13 – Changement d’activité

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé dans l’article 1, il est interdit au titulaire d’un abonnement d’exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle une autorisation d’occupation a été accordée.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avant d’avoir obtenu son autorisation.

Article 14 – Assurance

Le titulaire de l’emplacement doit justifier d’une assurance qui couvre, au titre de l’exercice de sa profession et de l’occupation de l’emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Article 15 – Droits de place

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le conseil municipal. Leur tarification est fixée chaque année par délibération du conseil municipal conformément au code général des collectivités territoriales.

Les droits de place sont perçus par la direction générale des finances publiques. Un justificatif du paiement des droits de place est établi conformément à la réglementation en vigueur et précisant, la date, le nom du titulaire, l’emplacement, le prix d’occupation et le montant total. Ce justificatif, remis à tout occupant d’emplacement, doit pouvoir être présenté par le titulaire lors de toute demande du gestionnaire.

Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus pourra entraîner l’éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

CHAPITRE 4 : POLICE GÉNÉRALE

Article 16 – Tranquillité publique

Sur la zone réservée au marché, il est interdit :

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores ;
- de procéder à des ventes dans les allées ;
- d'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers doivent être laissées libres en permanence.

Article 17 – Salubrité - Législation

Les commerçants sont tenus de laisser leur emplacement dans le plus grand état de propreté. Aucun résidu ne doit subsister sur les lieux. Le non-respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants.

Les professionnels installés sur le marché doivent également respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 sur la vente des vêtements usagers, et aussi les règles de loyauté afférentes à leurs produits.

Article 18 – Respect des lieux

Il est formellement interdit de dégrader les installations et le sol des places ou voies publiques mis à disposition des commerçants, notamment de percer des trous pour la fixation des éventaires. En cas d'infraction, les dégradations commises seront réparées par les services techniques de la commune et le coût des travaux facturé au commerçant concerné.

Article 19 – Sanctions

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlement en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Le non-respect des consignes édictées dans le présent règlement pourra également entraîner, par décision du maire ou de son représentant, les mesures de sanction dûment motivées suivantes :

- au premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement ;
- au deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire du marché ;
- au troisième constat d'infraction : exclusion définitive du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

Par ailleurs, le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public.

CHAPITRE 5 : EXÉCUTION – RECOURS

Article 20 – Exécution

Monsieur le Directeur général des services municipaux, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le chef des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 21 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du marché de L'Huissierie.

L'Huissierie, le 04 avril 2022

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE L'HUISSIERIE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. Thiot'.

ⁱ Carte renouvelable tous les quatre ans par les centres de formalités des entreprises (CFE) des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des Chambres des métiers et de l'artisanat (CMA).

PERMISSION DE VOIRIE

RUE DE LA FUYE
RACCORDEMENT TELECOM

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Majid ZIRAOU, pour l'entreprise IERT, domiciliée à Carquefou (44) ;

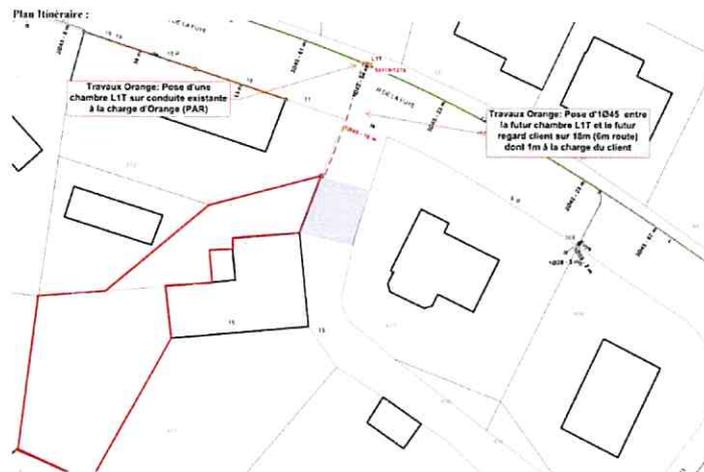
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de se conformer aux dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Conditions d'exécution des travaux

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée et aux conditions spéciales suivantes :

- Remblaiement de la tranchée en GNTB 0/31,5 compacté par couches de 20 cm,
- Mise en place d'un enrobé à chaud en 0/10 à 150 kg/m² avec épaulement de 6 cm de chaque côté et joint à l'émulsion.



Article 2 : Dispositions à prendre avant l'ouverture du chantier

L'intervenant devra informer le gestionnaire de la voie concernée de la date de début des travaux 3 jours au moins avant leur démarrage.

Par ailleurs, conformément au décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, l'intervenant doit faire une déclaration d'intention de commencement des travaux (D.I.C.T.) auprès des

administrations et établissements possesseurs de câbles ou de canalisations souterraines susceptibles d'exister dans le périmètre des travaux envisagés.

Article 3 : Signalisation du chantier

Pendant les travaux, l'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. L'intervenant est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Délai d'exécution

La présente autorisation est valable du 09 mai 2022 au 09 juin 2022. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Réserve du droit des tiers

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

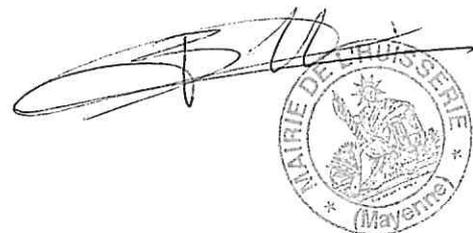
- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Majid ZIRAOUI, entreprise IERT,
- Monsieur le responsable du service Transport et Mobilité du Conseil Départemental de la Mayenne
- Monsieur Claude MANDEL et Monsieur Philippe PIVERT, des Transports Urbains Lavallois.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à L'Huisserie, le 21 avril 2022,

le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,
Thierry BAILLEUX



Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la demande effectuée le 16 mars 2022 par l'Amicale Laïque représentée par Madame Céline FOUQUET,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide-grenier qui aura lieu le dimanche 22 mai 2022 de 6 heures à 19 heures, l'Amicale Laïque est autorisée à occuper les parties suivantes de l'école primaire publique :

- la cour (zone bitumée et non zone en gazon),
- les sanitaires (accès par la cour seulement),
- le hall principal (bâtiments C2-C3) exclusivement pour les organisateurs.

Article 2 : Il sera interdit de stationner sur une partie de la rue des Violettes, à partir du rond-point au carrefour des rues des Violettes, des Lilas et des Mésanges jusqu'au rond-point de l'école Sainte-Marie, du samedi 21 mai à 2022 à 18h00 au dimanche 22 mai 2022 à 8h00, afin de faciliter la circulation et l'installation des exposants le 22 mai 2022, entre 6h00 et 8h00.

Article 3 : Il sera interdit de stationner, du samedi 21 mai 2022 à 18h00 au dimanche 22 mai 2022 à 19h00, sur :

- les 6 places du parking situé rue des Camélias (réservées aux organisateurs),
- les 6 places du parking situé rue des Violettes (réservées aux exposants et véhicules de secours en cas d'intervention),
- les 14 places du parking situé au bout du sentier de la Peignerie (réservées aux exposants et véhicules de secours en cas d'intervention).

Article 4 : 3 postes de régulation de la circulation et de contrôle destinés à enregistrer et orienter les exposants seront autorisés le dimanche 22 mai 2022 de 5h30 à 8h00 :

- rue des Violettes,
- rue des Rosiers,
- chemin du Fougeray.

Afin de limiter au maximum les perturbations pour les clubs sportifs, tout véhicule souhaitant se rendre au complexe sportif sera autorisé à traverser cette zone.

Article 5 : l'utilisation du terrain en gazon situé en face de l'école primaire publique sera autorisée en tant que parking du samedi 21 mai 2022 à 18h00 au dimanche 22 mai 2022 à 19h00. Le terrain sera mutualisé avec les équipes de foot lors des finales départementales.

Article 6 : Les panneaux de signalisation seront déposés par les services techniques.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des services techniques,
- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Madame la Présidente de l'Amicale Laïque.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 25 avril 2022,

Le maire,
Jean-Pierre THIOT.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,

T. Bailleux

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



Fête des voisins allée des Châtaigniers

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la demande déposée le 2 mai 2022 par Mme GUITTON Sandrine demeurant au 15 allée des Châtaigniers 53970 L'Huisserie,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la fête des voisins de l'allée des Châtaigniers, les habitants sont autorisés à organiser un repas sur l'espace vert communal qui sépare perpendiculairement cette allée en 2 parties, le dimanche 15 mai 2022.

Article 2 : Les habitants devront laisser l'emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Ils devront respecter la législation et les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant la période d'occupation du domaine public.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Aux services techniques de la commune de L'huisserie,
- ✓ Mme GUITTON Sandrine, 15 allée des Châtaigniers, 53970 L'Huisserie,
- ✓ Mme Gwendoline BERNARD, adjointe en charge de la Petite Enfance, Jeunesse, Solidarité intergénérationnelle et Vie des quartiers à la commune de L'Huisserie.

Chargés, en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 3 mai 2022,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (OUVERTURE DE CHAMBRES TELECOM POUR TIRAGE ET RACCORDEMENT)

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur David MARQUES, pour l'entreprise SADE TELECOM, domiciliée à Aubergenville (78)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'établissement ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans les espaces suivants :

- Route de Nuillé-sur-Vicoin,
- Rue d'Anjou,
- Rue du Maine,
- Rue du Bois,
- Route de Saint-Berthevin,



selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble de ces voies du 23 mai 2022 au 26 août 2022 et pour toute la durée des travaux dans les conditions définies ci-après : la circulation de tous les véhicules pourra être alternée par des feux tricolores ou manuellement, ou momentanément suspendue sur l'emprise de la zone des travaux en fonction de l'avancement de ceux-ci.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par l'entreprise ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur MARQUES, entreprise SADE TELECOM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à L'Huisserie, le 16 mai 2022,

le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,
Thierry BAILLEUX



Marché de printemps du vendredi 20 mai 2022 :
Réglementation du stationnement et de la circulation Place du Maine

Le maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande effectuée le 13 mai 2022 par M. Nicolas MOREL, adjoint au maire délégué à la communication et de la vie démocratique,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser les visiteurs du marché de printemps se tenant Place du Maine le vendredi 20 mai 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : De 14h00 à 22h00, le vendredi 20 mai 2022, le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, du 4 place de l'église au 31 rue du Maine y compris la place du Maine.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront déposés par les services techniques de la commune le jeudi 19 mai 2022.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié aux lieux et place ordinaires.

Article 4 : Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie ;
 - Monsieur Nicolas MOREL, adjoint au maire délégué de la communication et de la vie démocratique ;
 - Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne ;
 - Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 16 mai 2022,
Pour le maire et par délégation,
Thierry BAILLEUX, adjoint délégué.




RONDE MAYENNAISE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la demande effectuée par Mr Germain GERARD représentant Laval Cyclisme 53, afin d'organiser une course cycliste le dimanche 11 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de sécuriser les espaces publics aux abords de la course cycliste le dimanche 11 septembre 2022 aux alentours de 17h00 - 17h30 ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la course cycliste Ronde Mayennaise le dimanche 11 septembre 2022 et afin d'assurer la sécurité des participants, les conditions de circulation aux abords de la course sont modifiées, conformément aux dispositions des articles ci-après :

Article 2 : Toutes les dispositions doivent être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmières en service, services municipaux.

Article 3 : La commune installera les panneaux d'interdiction de stationner rue d'Anjou, rue de Laval et route de Laval. Les organisateurs s'assureront que le stationnement des véhicules des participants et accompagnateurs ne provoquent pas de gêne à la circulation ou à l'accès des secours.

Article 4 : Le responsable de l'organisation devra être joignable à tout moment et devra communiquer un numéro de téléphone qui sera transmis à l'élu d'astreinte.

Article 5 : Le responsable de l'organisation devra consulter les services de Météo-France en amont de la manifestation afin de s'assurer que les conditions météorologiques ne présentent aucun risque pour les compétiteurs.

Article 6 : Le responsable de l'organisation devra respecter les consignes liées au plan Vigipirate (inspection du parcours, des effets personnels des candidats, ...) et procéder à l'affichage de la signalétique dédiée, notamment à la salle polyvalente.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'organisateur ;
- M. le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie ;
- La brigade de gendarmerie de Laval ;
- SDIS de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 17 mai 2022,

Le Maire,
Jean-Pierre THIOU



Laval, le 14 Mai 2022

GERARD Germain
Le Bourg du Chemin
53320 Montjean
Tél : 0243020137 ou 0687128523
germain.gerard@orange.fr

Monsieur le Maire
Commune de : L'HUISSERIE

Objet : course cycliste Ronde Mayennaise
(Elite Nationale)

Nous vivons une année difficile en raison de l'épidémie qui impacte notre quotidien. Les activités tournent au ralenti voire à l'arrêt avec un recentrage sur les choses essentielles de la vie, toutefois nous devons nous soutenir et préparer à des jours meilleurs avec une reprise des activités sportives programmées en fonction des autorisations de rassemblement à partir du 1^{er} septembre .

Dans cette optique nous sollicitons le passage dans votre commune de la course cycliste citée en objet.

Celle-ci aura lieu le **Dimanche 11 Septembre 2022** dans les conditions ci-jointes. Nous vous sollicitons afin de nous fournir un arrêté municipal que pendant le passage de la course, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le circuit.

En provenance de : NUILLE-SUR-VICOIN

Se dirigeant vers : LAVAL

Aux environs de : 17 h 14

Je vous remercie de votre réponse par internet ou par courrier.

Je vous prie de croire à nos sentiments sportifs les meilleurs.

L'Organisateur



Alain LECRECQ

Germain GERARD

Course du 11 Septembre 2022

Monsieur : *Jean-Pierre THIOT*
L'HUISSERIE

Autorise le passage de la course cycliste « Ronde Mayennaise »

Cachet de la Mairie

Maire de la Commune de :



Signature du Maire

AUTORISATION PROVISOIRE
DE DEPOSE ET STATIONNEMENT D'UNE BENNE
AU 8 IMPASSE DES FAUVETTES A L'HUISSERIE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,

Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Considérant la demande de Monsieur Florian MANCEAU – 8 impasse des Fauvettes - 53970 L'HUISSERIE,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux au domicile du pétitionnaire, il est autorisé la dépose et le stationnement d'une benne sur la voie publique (trottoir exclusivement), au droit du 8 impasse des Fauvettes à L'Huisserie, du 18 mai au 18 juin 2022.

Article 2 : Le pétitionnaire devra laisser l'emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Il devra respecter la législation et les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant la période d'occupation du domaine public.

Article 3 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Mr le Directeur des Services Techniques de la Commune de L'Huisserie,
- . M. Florian MANCEAU, 8 impasse des Fauvettes - 53970 L'Huisserie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 17 mai 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



**Autorisation d'ouverture au public
de la maison d'assistantes maternelles
« Mam'Zelles Lucioles »**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- **Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- **Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-11-02-DSC du 11 janvier 2022 codifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-116-02-DSC du 26 avril 2021 portant composition et organisation de la commission consultative ;
- **Vu** l'avis en date du 17/05/2022 de la commission d'arrondissement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité ;
- **Vu** l'avis en date du 05/05/2022 de la Direction départementale du service incendie et secours ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La maison d'assistantes maternelles « Mam'Zelles Lucioles », classée dans les E.R.P. du 2^{ème} groupe avec des activités de type « PE » (petit établissement) en 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, dont l'effectif est inférieur à 20 personnes, sis 4 impasse des Mésanges - 53970 L'HUISSERIE, est autorisée à ouvrir au public.

Article 2 : Prescriptions dont la réalisation devra être communiquée au Maire à l'échéance du 31 décembre 2022 :

I – Avis favorable sans prescriptions dans le procès-verbal de la commission d'arrondissement de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité en date du 17 mai 2022.

II – Tenir compte des prescriptions énoncées par le service départemental d'incendie et de secours :

1. Isoler les locaux présentant des risques particuliers d'incendie (réserves, chaufferie, ...) des locaux et dégagements accessibles au public par (article PE 2§ 4) :

- des planchers et murs coupe-feu de degré 1 heure,
 - des blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure et munis d'un ferme-porte.
2. Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations techniques de l'établissement (chauffage, installations électriques, moyens de secours, etc) (article PE 4 § 2 et 3).
 3. Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des règlements en vigueur, les câbles ou conducteurs doivent être de la catégorie C2 (article PE 24 § 1).
 4. Doter l'établissement d'appareils extincteurs portatifs et les accrocher à un élément fixe avec un minimum d'un appareil pour 300 m² et un appareil par niveau (article PE 26 § 1).
 5. Installer, dans l'ensemble de l'établissement, un équipement d'alarme de type 4 par dispositif sonore, conforme aux dispositions de l'article MS 62. Le choix du dispositif d'alarme est laissé à l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité (article PE 27 § 2).
 6. Afficher bien en évidence, dans l'ensemble de l'établissement, des consignes de sécurité conformes à la norme NF X 08-070 indiquant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie en y mentionnant notamment (article PE 27) :
 - le n° d'appel des sapeurs-pompiers (tél. 18),
 - l'adresse du centre de secours de 1^{er} appel,
 - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre,
 - les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée.
 7. Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers au moyen d'un téléphone urbain ou mobile. Les technologies VoIP (fibre optique ou wDSL) sont acceptables sous réserve de la continuité du service téléphonique en cas de coupure électrique (article PE 27).
 8. Instruire le personnel spécialement désigné à la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours (article PE 27).

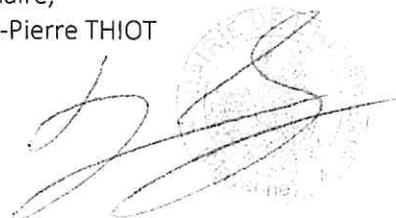
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mme SMIDA Charlotte, représentante de MAM'ZLLES LUCIOLES. Une ampliation sera transmise à M. le Préfet et à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Mayenne.

Article 4 : L'intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 1036, 44041 NANTES CEDEX, contre le présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le maire et M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Mayenne) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 3 juin 2022,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



Transfert de l'autorisation de stationnement
emplacement de taxi n°3
de Monsieur Christophe CHAUVEAU
à Monsieur Vincent SERREAU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 réglementant l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;
- Vu la promesse unilatérale de cession de l'autorisation de l'emplacement n°3 du 4 mai 2022 entre Messieurs CHAUVEAU et SERREAU ;
- Vu l'extrait Kbis de Monsieur SERREAU ;
- Considérant que rien ne s'oppose au transfert de l'autorisation de l'emplacement précité ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement sur l'emplacement de taxi n° 3 est accordée à Monsieur Vincent SERREAU, place de l'Eglise, à compter de ce jour.

Article 2 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette BP 1036, 44041 NANTES CEDEX, contre le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet, à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Mayenne et à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le maire et M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 31 mai 2022,

Le maire,

Jean-Pierre THIOT



Le Maire de la Commune de L'Huisserie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la demande effectuée par Mr Germain GERARD représentant Laval Cyclisme 53, afin d'organiser une course cycliste cadets le dimanche 11 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de sécuriser les espaces publics aux abords de la course cycliste le dimanche 11 septembre 2022 aux alentours de 11h00 - 11h30 ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la course cycliste Ronde Mayennaise (cadets) le dimanche 11 septembre 2022 et afin d'assurer la sécurité des participants, les conditions de circulation aux abords de la course sont modifiées, conformément aux dispositions des articles ci-après :

Article 2 : Toutes les dispositions doivent être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmières en service, services municipaux.

Article 3 : La commune installera les panneaux d'interdiction de stationner rue d'Anjou, rue de Laval et route de Laval. Les organisateurs s'assureront que le stationnement des véhicules des participants et accompagnateurs ne provoquent pas de gêne à la circulation ou à l'accès des secours.

Article 4 : Le responsable de l'organisation devra être joignable à tout moment et devra communiquer un numéro de téléphone qui sera transmis à l'élue d'astreinte.

Article 5 : Le responsable de l'organisation devra consulter les services de Météo-France en amont de la manifestation afin de s'assurer que les conditions météorologiques ne présentent aucun risque pour les compétiteurs.

Article 6 : Le responsable de l'organisation devra respecter les consignes liées au plan Vigipirate (inspection du parcours, des effets personnels des candidats, ...) et procéder à l'affichage de la signalétique dédiée, notamment à la salle polyvalente.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'organisateur ;
- M. le directeur des services techniques de la Commune de L'Huisserie ;
- La brigade de gendarmerie de Laval ;
- SDIS de la Mayenne.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 31 mai 2022,

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué,
Thierry BAILLEUX



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



27 rue Piednoir
53000 Laval

Laval, le 14' Mai 2022

GERARD Germain
Le Bourg du Chemin
53320 Montjean
Tél : 0243020137 ou 0687128523
germain.gerard@orange.fr

Monsieur le Maire
Commune de : L'HUISSERIE

Objet : course cycliste Ronde Mayennaise
(Cadets)

Je sollicite le passage dans votre commune de la course cycliste citée en objet.

Celle-ci aura lieu le **Dimanche 11 Septembre 2022** dans les conditions ci-jointes.
Veuillez me fournir un arrêté municipal que pendant la durée de la course, le stationnement
et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le circuit.

En provenance de : NUILLE-SUR-VICOIN

Se dirigeant vers : LAVAL

Aux environs de : 11h 12

Je vous remercie de votre réponse par internet ou par courrier.

Veuillez croire à nos sentiments sportifs les meilleurs.

Germain GERARD

Course du 11 Septembre 2022

Monsieur : *Jean-Pierre Thiot* Maire de la Commune de : L'HUSSERIE

Autorise le passage de la course cycliste « Ronde Mayennaise »

Cachet de la Mairie :



Signature du Maire :

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-UV-33
annule et remplace l'arrêté N°2022-UV-31 du 31 mai 2022
**Transfert de l'autorisation de stationnement
emplacement de taxi n°3
de Monsieur Christophe CHAUVEAU
à ALLO TAXI VINCENT**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L.2213-6 ;
- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise ;
- **Vu** le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- **Vu** la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- **Vu** le décret n°95-935 du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 96-515 du 9 avril 1996 réglementant l'exploitation et la mise en circulation des taxis et des véhicules de petite remise ;
- **Vu** la promesse unilatérale de cession de l'autorisation de l'emplacement n°3 du 4 mai 2022 entre Messieurs CHAUVEAU et SERREAU (ALLO TAXI VINCENT) ;
- **Vu** l'extrait Kbis de ALLO TAXI VINCENT (M. SERREAU) ;
- **Considérant** que rien ne s'oppose au transfert de l'autorisation de l'emplacement précité ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement sur l'emplacement de taxi n° 3 est accordée à ALLO TAXI VINCENT, place de l'Eglise, à compter de ce jour.

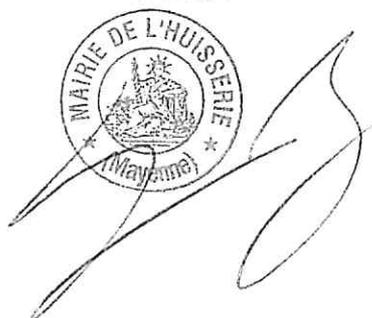
Article 2 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette BP 1036, 44041 NANTES CEDEX, contre le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet, à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Mayenne et à l'intéressé.

Article 4 : Monsieur le maire et M. le commandant du groupement de la gendarmerie de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

L'Huisserie, le 1er juin 2022,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT



**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
IMPASSE DES ANEMONES A L'HUISSERIE
POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION
DE L'IMMEUBLE ABRITANT LA POSTE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur DAVENEL Stéphane, Directeur des Services Techniques de la commune de L'HUISSERIE,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement impasse des Anémones, du 1^{er} juin au 30 septembre 2022, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera temporairement règlementé impasse des Anémones, du 1^{er} juin au 30 septembre 2022, dans les conditions définies ci-après : 4 places de stationnement seront exclusivement réservées aux véhicules de chantier.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques de la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par les services techniques de la commune de L'Huisserie.

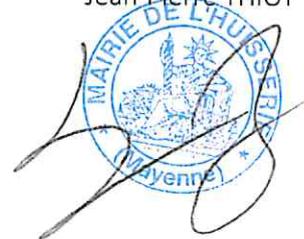
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la ville de L'Huisserie

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 2 juin 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
« LES AVALOIRS » AVENUE DE LA MAYENNE
LOTISSEMENT LA PERRINE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement au niveau des résidences « Les Avaloirs » situées avenue de Mayenne pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit devant les P.A.V. (Points d'Apports Volontaires) et devant les bâtiments sans marquage de places de parking aux résidences « Les Avaloirs » avenue de la Mayenne.

Article 2 : Deux parkings de stationnement sont disponibles selon le plan ci-après :



Article 3 : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la ville de L'Huisserie

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à L'Huisserie, le 13 juin 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT.

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA FUYE À L'HUISSERIE
POSE D'UNE CHAMBRE L1T SUR CONDUITE EXISTANTE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de Monsieur Majid ZIRAOUI, pour la société CIRCET domiciliée à VAIR SUR LOIRE (44150), ZA de la Fontaine, 75 rue Pierre Arnauld, en date du 31 mai 2022.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la société ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation Rue de la Fuye, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale Rue de la Fuye du 20 au 24 juin 2022 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera réduite sur la largeur de circulation sur l'emprise de la zone des travaux, et aucun dépassement ne sera autorisé.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de L'Huisserie,
- Messieurs Mandel et Pivert, des Transports Urbains Lavallois,
- Monsieur Ziraoui, représentant de la société CIRCET.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 13 juin 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



**AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT
AU 7 RUE DE LAVAL A L'HUISSERIE**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-21-1, R.411-26 et R.412-29 à R.412-33,
Vu les articles 25 et 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Considérant la demande Madame Océane RENARD, de la société BONJOUR DEMENAGEMENT, 33 rue de Dinan à RENNES (35000), déposée le 3 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Lundi 4 juillet 2022, 4 places de parking situées au 7 rue de Laval à L'Huisserie seront réservées à la Société BONJOUR DEMENAGEMENT afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'un logement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés sur le trottoir par les services techniques de la commune de L'Huisserie le lundi 4 juillet 2022 à 8h30 pour permettre l'application du présent arrêté. Un exemplaire du présent arrêté sera apposé sur le tableau de bord du véhicule destiné à l'aménagement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune de L'Huisserie,
. Madame Océane RENARD.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 13 juin 2022,
le Maire,
Jean-Pierre THIOT




Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Festival « Les Épouvantails »
le vendredi 24 juin 2022

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
Vu la demande effectuée par l'association « Les Épouvantails » représentée par M. JONCHERAY Jean-Marc,

ARRÊTE

Le vendredi 24 juin 2022 aura lieu sur l'ensemble de la place du Maine située dans le centre-bourg, la fête des « Épouvantails » organisée par l'association « Les Épouvantails ».

Article 1 : Du vendredi 24 juin 2022 à 6h00 au samedi 25 juin 2022 à 14h00, la rue du Maine et la Place du Maine seront fermées à la circulation. La place du Maine sera également interdite au stationnement.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'école de musique,
- Monsieur le représentant de l'association M. Jean-Marc JONCHERAY,
- Monsieur Stanislas SALMON, adjoint chargé de la vie associative,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 13 juin 2022

Le Maire,

Jean-Pierre THIOT



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Festival « Les Épouvantails »
le vendredi 24 juin 2022**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
Vu la demande effectuée par l'association « Les Épouvantails » représentée par M. JONCHERAY Jean-Marc,

ARRÊTE

Le vendredi 24 juin 2022 aura lieu sur l'ensemble de la place du Maine située dans le centre-bourg, la fête des « Épouvantails » organisée par l'association « Les Épouvantails ».

Article 1 : Du vendredi 24 juin 2022 à 6h00 au samedi 25 juin 2022 à 14h00, la rue du Maine et la Place du Maine seront fermées à la circulation. Le parking à l'arrière de l'Espace du Maine sera également interdit au stationnement.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'école de musique,
- Monsieur le représentant de l'association M. Jean-Marc JONCHERAY,
- Monsieur Stanislas SALMON, adjoint chargé de la vie associative,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 17 juin 2022
Le Maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,
Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la requête de Madame Tortevoix Agnès, SN PYROTECHNIC 53,
Vu le dossier fourni par celui-ci,
Considérant que la sécurité des usagers nécessite la plus stricte observation du périmètre de sécurité mis en place autour du terrain de football des Rosiers et du village sportif chemin du Fougeray

ARRÊTE

Article 1 : La commune de L'Huisserie organise un feu d'artifice de catégorie F2 et F4 le mercredi 13 juillet 2022 autour du terrain de football des Rosiers et du village sportif à partir de 23h30.

Article 2 : La commune de L'Huisserie autorise la société SN PYROTECHNIC 53 basée à Montsûrs, Madame Tortevoix Agnès, artificier, à tirer le feu d'artifice aux lieu et horaire indiqué à l'article premier.

Article 3 : Le mercredi 13 juillet 2022, en raison de l'installation du feu d'artifice et pendant le tir autour du terrain de football des Rosiers et du village sportif, le passage des usagers sera interdit vers le pas de tir.

Article 4 : Les panneaux indiquant l'accès interdit seront apposés par les services techniques ainsi que des barrières délimitant le périmètre de sécurité.

Article 5 : La circulation sera interdite au niveau de l'entrée du chemin d'accès à la salle polyvalente.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du SDIS,
- Madame Tortevoix, SN PYROTECHNIC 53.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 20 juin 2022,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT.

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.



KERMESSE ÉCOLE SAINTE-MARIE

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 25 et 26 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la demande effectuée le 24 mai 2022 par Madame Mathilde LE ROY, membre de la commission Kermesse de l'école Sainte-Marie à L'HUISSERIE,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de la salle Polyvalente de L'Huisserie,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation de la kermesse de l'école privée qui aura lieu dimanche 26 juin 2022, la circulation sera interdite au niveau de l'entrée du chemin d'accès à la salle polyvalente le dimanche 26 juin de 8 heures à 23 heures, afin de sécuriser le lieu.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront déposés par les organisateurs.

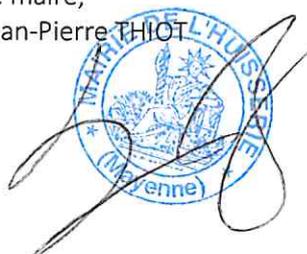
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable des services techniques.
- Madame Laetitia DESCHAMPS, Directrice de l'école privée,
- Monsieur le Président de l'APEL,
- Monsieur l'Adjoint aux Sports et Animations
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

L'Huisserie, le 21 juin 2022,
Le maire,
Jean-Pierre THIOT

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes



**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE LA PLAINE
POUR DES TRAVAUX D'ENROBES**

Le Maire de la Commune de L'Huisserie,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande de Monsieur Martin ROBERT, pour la société EUROVIA, domiciliée à BONCHAMP-LÈS-LAVAL (Mayenne), 5 impasse des Frères Lumières en date du 21 juin 2022.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de la société ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation route de la Plaine, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale route de la Plaine le lundi 27 juin 2022 dans les conditions définies ci-après :

La circulation de tous les véhicules sera alternée sur l'emprise de la zone des travaux. Un alternat par signalisation verticale sera mis en place pendant la durée de l'intervention de l'entreprise.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de L'Huisserie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de L'Huisserie.
- Monsieur le Responsable des Transports Urbains Lavallois,

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à L'Huisserie, le 23 juin 2022,

le Maire,
Jean-Pierre THIOT



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes